



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 163 bis

Publié le 16 mai 2023

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant mandat de représentation consenti par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Jérôme DAVID, membre élu, pour le représenter en qualité de représentant permanent de la CCI de région Hauts-de-France, Actionnaire de la SAEM CRIEE DE FECAMP - COTE D'ALBATRE, dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment, siéger en assemblée des actionnaires pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts. Le présent mandat est assorti de la délégation de signature du Président de la CCI de région Hauts-de-France, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti

MANDAT DE REPRÉSENTATION DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R 711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment les articles 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président

Décide :

- De donner mandat de représentation à **Monsieur Jérôme DAVID**, membre élu, pour me représenter en qualité de représentant permanent de la CCI de région Hauts-de-France, Actionnaire de la **SAEM CRIEE DE FECAMP - COTE D'ALBATRE**, dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment, siéger en assemblée des actionnaires pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts.
- Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à **Monsieur Jérôme DAVID**, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti, et après validation de la Direction Juridique.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 15 mai 2023

Monsieur Philippe HOURDAIN

